



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 25 septembre 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE

[emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr](mailto:emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr)

Référence : ED/CD/GS64B/ 09DP/4113

GIDIC : 52. 4584

**OBJET** : Demande de modification du phasage des travaux et de la détermination du montant des garanties financières pour la carrière à ciel ouvert de marbre exploitée par la société Les Nouvelles Carrières du Béarn sur le territoire de la commune de Bielle au lieu dit « Brèche Benou »

**REFERENCE** : Transmission du 12 juin 2009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, nous a adressé pour avis et suite à donner, le dossier de demande de modification du phasage d'exploitation accompagné d'un nouveau calcul déterminant le montant des garanties financières de la carrière à ciel ouvert de marbre exploitée par la société Les Nouvelles Carrières du Béarn sur le territoire de la commune de Bielle au lieu dit « Brèche Benou ».

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société Les Nouvelles Carrières du Béarn est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 92/ENV027 du 30 novembre 1992, à exploiter une carrière à ciel ouvert de marbre. Cette autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 novembre 2012, sur une superficie de 20 800 m<sup>2</sup> avec une production maximale limitée à 5 000 tonnes par an.

Lors de la visite d'inspection du 19 juin 2008, l'exploitant nous a présenté un projet de modification du phasage des travaux, afin de pouvoir suivre le gisement de marbre commercialisable. Cette modification nécessite de recréer une piste pour accéder à d'anciens fronts d'exploitation au sud du gisement. Les matériaux de découverte de ces travaux seront utilisés sur la zone actuellement en cours d'exploitation en vue de la remise en état.

Cette modification de phasage d'exploitation avec l'évaluation du montant des garanties financières de remise en état, fait l'objet d'un dossier de demande de modification en date du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Présent  
pour  
l'avenir

Le Capitole  
3 rue Armand Toulet  
64600 Anglet  
Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26  
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE

200405955

## II. PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Le dossier transmis, présente le nouveau phasage des travaux, rendu nécessaire avec les conditions d'exploitation du gisement et d'accès à la zone de travaux. Il détermine le montant des garanties financières, calculé selon le mode forfaitaire des carrières en fosse ou à flanc de relief, défini dans l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

En raison de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation, le 30 novembre 2012, avec un arrêt des travaux d'extraction 6 mois auparavant, une seule phase d'exploitation de 3 ans est établie, dont le montant des garanties financières est le suivant :

Dernière période d'exploitation et réaménagement (de la date de notification du présent arrêté au 30 novembre 2012) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 18 320 Euros TTC <sup>(1)</sup>, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 5 300 m<sup>2</sup>, S2 = 4 800 m<sup>2</sup>, S3 = 1 850 m<sup>2</sup>

(1) Ces montants ont été calculés suivant l'indice TP01 de référence du mois de février 1998 (416,20)

## III. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 10 septembre 2009.

Dans sa réponse en date du 24 septembre 2009, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas d'observation particulière sur le rapport de présentation et sur les prescriptions du projet d'arrêté.

## IV. CONCLUSION

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après avis du Conseil Départemental de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée "Carrière", de modifier l'arrêté préfectoral n° 92/ENV/027 en date du 30 novembre 1992 susvisé, par un arrêté complémentaire dont le projet est annexé au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

  
E. DEJONGHÉ

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Adjoint au Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel et des Mines

  
Didier LE MEUR